



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2021-013

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de Vaucluse

84-2021-01-31-001 - AP _ fixant la liste des centres commerciaux supérieurs à 20 000 m2
fermés dans le Vaucluse (2 pages)

Page 3

Préfecture de Vaucluse

84-2021-01-31-001

AP _ fixant la liste des centres commerciaux supérieurs à
20 000 m2 fermés dans le Vaucluse

ARRÊTÉ
fixant La liste des centres commerciaux de plus de 20 000 m²
fermés dans le département de Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 227-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L.3136-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 nommant Mr Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que, pour faire face à la propagation sur le territoire national de l'épidémie de Covid-19, qui constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré en conseil des ministres à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure par le décret du 14 octobre 2020 susvisé et prorogé par la loi du 14 novembre 2020 susvisée jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Considérant que les commerces de plus de 20 000 m² qui génèrent des brassages de population importants, présentent ainsi un risque de circulation accrue du virus ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1 : Les centres commerciaux figurant ci-après sont fermés à compter de ce jour :

- Centre commercial Cap sud à Avignon
- Galerie marchande Mistral 7 à Avignon
- Galerie marchande Avignon nord
- Magasin IKEA Avignon

Article 2 : Les commerces alimentaires de ces centres commerciaux resteront ouverts, qu'il s'agisse des supermarchés ou des magasins alimentaires spécialisés. Les pharmacies resteront également, par dérogation, ouvertes. Les commerces fermés n'auront pas la possibilité de faire de click&collect ou retrait de commande.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du dimanche 31 janvier 2021 à 00h00 .

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les polices municipales des communes concernées sont habilitées à relever toute infraction au présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, les maires des communes de Vaucluse concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Avignon, le 31 janvier 2021

Le Préfet de Vaucluse



Bertrand GAUME